

PROGRAMMES

Lycée - LEGT

Éducation civique, juridique et sociale

COLLECTION TEXTES DE RÉFÉRENCE

T le

séries générales

- Les arrêtés d'application
- Le texte intégral du programme officiel
- L'organisation et les horaires de la classe



Qu'est-ce qu'être citoyen aujourd'hui ?
En quoi la Constitution est-elle le produit de notre histoire ?
Le président de la République peut-il être destitué ?
Liberté, égalité, fraternité : une devise pour quels droits ?

C'est en **posant**

des **questions**

qu'on **apprend..**

Questions
Ouvertes



Georg-Eckert-Institut BS78



1 140 654 2

En rappelant les fondements historiques de nos institutions, en décrivant les difficultés inhérentes à leur fonctionnement, en rappelant à quel point l'équilibre entre les grands pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire, médiatique...) est précaire et lié aux contingences politiques, en insistant enfin sur les conditions d'exercices de nos droits et libertés, les auteurs apportent sur notre démocratie un éclairage en profondeur, lucide, actualisé et... indispensable puisque, comme chacun sait : « Nul n'est censé ignorer la loi ».

Extraits feuilletables : www.sceren.com

Pouvoirs et démocratie en France

Jordane ARLETTAZ et Julien BONNET
Préface de Dominique ROUSSEAU

SCÉRÉN
[CNDP-CRDP]



Questions
Ouvertes

La collection « Questions ouvertes », rédigée par des spécialistes, éclaire ce qui peut être sujet à controverse et problématique pour mieux saisir les enjeux de nos sociétés. Les thèmes traversent aussi bien les programmes d'enseignement que les débats d'actualité.

Éducation civique, juridique et sociale

Classe terminale des séries générales (ES, L, S)

Programme en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
Direction générale de l'enseignement scolaire

Édition mai 2012

Centre national de documentation pédagogique

Retrouvez l'ensemble des programmes collège et lycée

sur le site du SCÉRÉN-CNDP :

www.cndp.fr/produits/pubadmin/

Georg-Eckert-Institut
für internationale
Schulbuchforschung
Braunschweig
- Bibliothek -

2012/3167

Directeur de publication

Jean-Marc MERRIAUX

Directrice de l'édition

Claude RENUCCI

Coordination éditoriale

Sibylle DU CHAFFAUT

CNDP, Téléport 1 @4 - 86961 Futuroscope cedex

Maquette

Fabien BIGLIONE

Maquette de couverture

Catherine VILLOUTREIX

Mise en pages

Muriel MAROUSSIE

F
Z-96
(1,2012)

© CNDP - 2012

ISBN : 978-2-240-03278-2

ISSN : 1778-2767

« Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5-2° et 3°, d'une part, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », **toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement du CNDP est illicite** (article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. »

Sommaire

Textes officiels	5
Programme	7
Questions de société	7
Thème 1 : la bioéthique	8
Thème 2 : pluralisme des croyances et des cultures dans une république laïque	9
Thème 3 : argent et société	11
Thème 4 : violence et société	12
Horaires	15

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12



Textes officiels

□ Arrêté du 22 juillet 2011

fixant le programme de l'enseignement commun d'éducation civique, juridique et sociale en classe terminale des séries générales

JO du 1^{er} septembre 2011

BO spécial n° 8 du 13 octobre 2011

NOR : MENE1120556A

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, porte-parole du Gouvernement,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Éducation du 7 juillet 2011 ;

arrête

Article premier – Le programme de l'enseignement commun d'éducation civique, juridique et sociale en classe terminale des séries générales est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 3 – L'arrêté du 20 juillet 2001 fixant le programme de l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe terminale des séries économique et sociale, littéraire, scientifique est abrogé à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 4 – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, 22 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*

J.-M. BLANQUER.

P

rogramme

□ Annexe de l'arrêté du 22 juillet 2011

fixant le programme de l'enseignement commun d'éducation civique, juridique et sociale en classe terminale des séries générales

BO spécial n° 8 du 13 octobre 2011

Questions de société

Conformément aux principes généraux de l'enseignement de l'éducation civique, juridique et sociale publiés avec le programme de la classe de seconde, le programme de la classe terminale a pour objet de confronter les élèves à quelques grandes questions de société. Il permet d'apporter une compréhension du rôle de l'action politique, des institutions et des mouvements sociaux et culturels, du droit et de la justice dans les débats de société. Ce programme mobilise à la fois les notions d'éducation civique acquises au collège, les savoirs enseignés dans différentes disciplines et les acquis de l'éducation civique, juridique et sociale des classes de seconde et de première. Les thèmes abordés, les progrès des biotechnologies et l'action qu'elles permettent sur l'homme lui-même, le pluralisme des croyances et des cultures dans une république laïque, la place de l'argent dans la vie sociale, la diversité des manifestations de la violence, permettent de mesurer les tensions entre, d'une part, les conceptions ou les intérêts particuliers et, d'autre part, la définition de l'intérêt général. Ce sont des questions qui surgissent, de manière récurrente, au cœur du débat démocratique. Elles engagent la responsabilité des citoyens qui sont amenés à s'informer des grands enjeux du débat politique, économique et social, à participer parfois à des délibérations collectives, à formuler souvent des choix ou à les sanctionner.

Le programme propose quatre thèmes. Deux au moins doivent être abordés dans le cours de l'année avec l'horaire imparti à l'éducation civique, juridique et sociale. Une évaluation de cet enseignement doit être envisagée en s'appuyant sur les productions et les prestations des élèves sous leurs différentes formes (constitution de dossiers, interventions dans des débats, contributions écrites...).

Ces thèmes, qui ont une forte résonance dans l'actualité, se prêtent particulièrement à l'organisation de débats argumentés. Les règles de cet exercice doivent être respectées pour l'intérêt même des élèves. La préparation demande le recours à des sources documentaires variées (politiques, historiques, juridiques, sociologiques, philosophiques)

empruntées à des supports et des canaux d'information diversifiés (ouvrages de référence, presse, cédéroms et DVD, sites Internet...). Ceux-ci seront indiqués par le professeur, qui exploitera au mieux les ressources du CDI.

L'organisation du travail préparatoire au débat peut mobiliser des techniques diverses selon le sujet abordé : dossiers de presse, recherche documentaire, exposés préparatoires. Il s'agit de former l'esprit critique des élèves et de les conduire à élaborer des argumentaires construits et pertinents favorisant la confrontation de points de vue initialement singuliers. Enfin, tout débat argumenté doit donner lieu à une réflexion rétrospective en classe. Il appartient au professeur et à ses élèves, à l'issue de chacun d'eux ou bien à la suite d'une synthèse plus ou moins étendue de quelques-uns d'entre eux, de mener une analyse critique des discussions et de souligner les enjeux citoyens qu'elles ont recouverts.

Thème 1 : la bioéthique

Objectifs

Quelles sont les règles qui peuvent ou qui doivent régir la vie humaine en tant qu'elle est, précisément, la vie ? Car la vie humaine ne se laisse pas réduire au fil naturel des choses. Nous naissons, nous vivons, nous mourons enracinés dans un univers social dont les usages, les lois ou les idéaux traversent de part en part l'existence que nous menons.

Sur ce sujet, les réflexions ayant vu le jour dans le cours des années soixante se sont cristallisées autour de la notion complexe de « bioéthique ». Celle-ci renvoie évidemment à une *éthique*, dont on considère généralement qu'elle concerne les principes premiers de l'action ; à une *morale*, dont on juge qu'elle se rapporte aux mœurs ; à la *loi*, dont on admet qu'elle doit ordonner les interactions humaines au plan privé comme public ; à la *coutume* ou à l'*usage* enfin, dont on estime qu'ils se substituent parfois utilement aux silences de la loi.

La complexité de la notion de « bioéthique », et par conséquent du *problème* qu'elle recouvre, tient donc à deux choses : d'une part, au fait qu'elle a trait à la vie dans ce qu'elle a d'infini, à savoir sa dignité, son inappropriabilité et son irremplaçabilité et, d'autre part, au fait qu'elle englobe des modes de régulation multiples et parfois mal ajustés les uns aux autres. Travailler sur le thème de la « bioéthique », c'est ainsi, principalement, tenter de démêler l'écheveau des principes normatifs auxquels s'adosse l'action effective et souvent efficace des hommes sur d'autres hommes, et même sur la vie en général (question de la responsabilité humaine à l'égard de la vie et des êtres vivants, de leur conservation ou de leur transformation).

Mise en œuvre

Ce thème peut donner lieu à des travaux et des débats variés, à différents niveaux, pour expliciter les différentes dimensions de la question.

Les suggestions qui suivent figurent à titre d'exemple au choix des professeurs.

Le début de vie

Le don de la vie peut désormais être pris dans un essaim de déterminations éthiques, religieuses, sociales et technologiques. Le désir de donner la vie est parfois exprimé par des personnes qui ne sont pas en mesure d'avoir des enfants. Jusqu'où est-il permis de manipuler le corps pour lui faire donner la vie ?

Patients, médecins, institutions de soins

Vivre, c'est avoir le souci de sa santé, et parfois affronter la maladie et la douleur. Le plus souvent anodine, cette expérience peut atteindre un degré extrême de rigueur. Or la maladie n'est pas un simple phénomène organique et objectivable : c'est une expérience *humaine* qui témoigne de la rencontre d'un patient avec non seulement un médecin, mais des équipes soignantes et une institution. Quelles sont les règles de leur dialogue ? Il y a ce qu'exigent les règlements administratifs, ce que demandent les lois, mais aussi ce que veut une société qui se donne ou ne se donne pas les moyens de prodiguer des soins à ses membres. L'exercice des responsabilités individuelles et collectives en matière de santé prend ainsi toute sa dimension éthique.

La fin de vie

Comme la maladie, la mort a généralement lieu au cœur d'un lourd dispositif technique et institutionnel. Parfois, elle appelle des décisions : traitements létaux de la douleur ou arrêt des soins. Parfois, ouvrant la possibilité d'une transplantation d'organe, elle offre un espoir à un patient en attente de greffe. Mais comment déterminer la fin ultime d'une vie ? Quels principes pour régir le don d'organe ? Comment, même, susciter un tel don ?

Thème 2 : pluralisme des croyances et des cultures dans une république laïque

Objectifs

Les sociétés démocratiques sont des sociétés d'échanges et d'ouverture qui revendiquent leur diversité ; elles réunissent des populations dont les origines historiques, les convictions religieuses, les situations sociales sont différentes. La citoyenneté, par principe, assure dans l'unité de la République l'égalité de chacun et le respect de ses croyances et opinions.

Les principes qui régissent notre république laïque ont été fixés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État : neutralité religieuse de l'État, liberté de conscience, libre exercice des cultes et de leur célébration en réunion publique dans des lieux appartenant ou mis à disposition des associations culturelles, sous réserve de ne pas troubler l'ordre public.

Les débats sur l'acceptation de la diversité dans l'espace public, sur les réponses à apporter aux revendications d'expression identitaire et culturelle mettent en jeu la liberté de chacun d'une part et le respect du cadre collectif de la République d'autre part. Ces débats s'inscrivent dans un contexte de transformation du lien historique entre

citoyenneté et nation, lui-même lié aux effets de la mondialisation, qui favorise la diffusion de nouvelles références culturelles dans les sociétés.

Mise en œuvre

Ce thème peut donner lieu à des travaux et des débats variés. Les suggestions qui suivent figurent à titre d'exemple ; elles ne sont pas exclusives d'autres entrées.

Histoire et actualité de la laïcité

La laïcité est la condition juridique de la liberté de conscience et d'opinion, qui en fait un concept fondateur de la République française. Elle résulte d'une histoire politique dont la spécificité sera d'autant mieux perçue qu'elle sera mise en perspective dans le contexte général des démocraties. Des exemples de questions récemment posées à l'école, sur les relations entre domaines public et privé, sur la neutralité des enseignants et des programmes, sur les obligations des élèves et des familles, conduisent à réfléchir sur les rapports actuels entre laïcité, société et République.

Dérives sectaires et intégrismes

Les dérives sectaires peuvent être appréhendées comme étant le fait de groupes utilisant des masques philosophiques, religieux ou thérapeutiques pour dissimuler des objectifs de pouvoir, d'emprise et d'exploitation des adeptes. Comme les intégrismes, elles conduisent à l'intolérance et à l'isolement.

Une fois évalués la réalité et l'impact de ces phénomènes dans la société française contemporaine, on étudie les mécanismes et les discours qu'ils mettent en œuvre. En quoi sont-ils susceptibles de menacer les libertés démocratiques ? Quels sont les moyens pour la République de les contenir et de s'en protéger ?

Culture commune et diversités culturelles

La conciliation de la liberté culturelle de chacun et des exigences de la vie collective est une question qui se pose fréquemment. L'exercice de la citoyenneté suppose une culture commune. L'exemple de langue peut être étudié. Les États-nations, depuis la fin du XVIII^e siècle, bataillent pour réaliser une unité linguistique sur leurs territoires. Aujourd'hui, dans un monde où l'équilibre linguistique s'est profondément transformé, où se sont imposées une petite douzaine de langues et où s'est affirmée l'hégémonie de l'anglais, la question de l'attachement aux langues minoritaires et régionales peut se poser autrement. Les liens entre la langue et l'économie, entre les langues et la démocratie doivent être pris en compte. L'étude des politiques actuelles de la langue en France, replacée dans une perspective historique, permet de mener une réflexion sur l'unité et la diversité des cultures.

Thème 3 : argent et société

Objectifs

L'argent est un « fait social total », c'est-à-dire un phénomène omniprésent dans la vie économique et sociale, aux significations les plus diverses, puisqu'il désigne aussi bien le capital, le patrimoine, le salaire, l'épargne ou le crédit. Si l'argent est souvent présenté comme un instrument neutre dans la théorie économique, on ne peut pourtant pas l'envisager exclusivement à partir de ses fins utilitaires, qui sont de faciliter les échanges et de servir d'instrument de mesure et de réserve des valeurs. L'argent, en d'autres termes, n'échappe pas à la réflexion *éthique*.

Les rôles de l'argent dans la société sont multiples. Ils tiennent aussi bien aux conditions de son acquisition qu'à celles de son usage. En ce qui concerne l'acquisition, on distingue la rémunération du travail, la constitution et l'accroissement du capital productif ou encore les revenus de la propriété (loyers, revenus des valeurs mobilières). Pour ce qui est de l'usage, il y a lieu de considérer l'argent comme moyen de se procurer des biens et services, l'argent qui sert à afficher son rang social (consommation ostentatoire) ou encore l'argent que l'on thésaurise sous les formes les plus variées.

L'argent peut aussi être vu comme étant constitutif du lien social. Il exprime la confiance ou la défiance dans la communauté sociale et politique. Le rapport entre l'argent et la qualité des relations humaines est avéré : l'argent facilite les échanges, « adoucit les mœurs » (Montesquieu) et constitue un instrument de liberté. Cependant, il développe aussi les égoïsmes, suscite des phénomènes d'aliénation et nourrit des formes de violence réelle et symbolique.

Enfin, dans le registre du pouvoir, l'argent a été au fondement de l'émergence des États modernes : sans signe monétaire, il n'y a ni administration centrale, ni relations humaines gérées selon un droit codifié par des règles impersonnelles. En même temps, l'argent est également un outil permettant la puissance et la domination.

Mise en œuvre

Sur le thème « argent et société », la réflexion peut être fondée sur les exemples suivants, parmi d'autres.

Argent et « moralisation financière »

Les crises du capitalisme financier alimentent de manière récurrente les débats de société. Ces crises sont en grande partie dues au fait que l'activité financière s'est peu à peu déplacée vers des activités de plus en plus rémunératrices, mais risquées, et d'une utilité sociale qui est discutée. Quels sont aujourd'hui les termes du débat sur la régulation de l'économie financière ?

Argent et modes de vie

La valorisation de l'argent, comme fin en soi, imprègne désormais de plus en plus les rapports sociaux. Certains comportements montrent que la monnaie devient parfois une valeur absolue et interrogent non seulement notre « rapport à l'argent » mais, plus

profondément, nos choix de société. Plusieurs débats peuvent être menés pour approfondir les usages sociaux de l'argent, sur la nature de la société de consommation, sur les problèmes de l'endettement ou sur les grands écarts de rémunération.

Argent et engagement social

Dans une société de marché, la monnaie est parfois « demandée pour elle-même » et sa transformation de moyen en fin peut menacer sa fonction authentique qui est de favoriser les échanges. De nombreuses initiatives existent à travers le monde pour promouvoir un usage de la monnaie fondé sur l'engagement social. On pourra comparer l'exemple des microcrédits avec celui des systèmes d'échanges locaux (SEL) ou celui des « banques de temps ». On pourra également s'intéresser à l'exemple des activités philanthropiques.

Thème 4 : violence et société

Objectifs

La violence définit toute atteinte par la force ou par tout autre moyen à l'intégrité physique ou morale d'une personne ou d'un groupe. Elle est en tant que telle un fait ordinaire des sociétés humaines. L'effort des civilisations a été et demeure d'en limiter l'extension et de la contrôler par des procédures de prévention et de règlement des conflits. C'est une fonction essentielle du droit et de la justice en raison de quoi Max Weber a pu suggérer que l'État « revendique avec succès, pour son propre compte, *le monopole de la violence physique légitime* ».

Dans notre société, sous des formes très diverses, la violence est à la fois banalisée — sa représentation est omniprésente dans les médias — et insupportable. Le répertoire en est effectivement très vaste et concerne, par exemple, autant l'espace public (la rue) que la sphère privée (la famille). L'idée de violence mêle des phénomènes de nature différente qui doivent être distingués. Certaines atteintes sont de nature physique (coups et blessures), d'autres peuvent être symboliques (insultes, discriminations, humiliations). Or les débats sur la violence et ses manifestations sont fréquents dans la vie politique et sociale. Ils animent également de nombreuses recherches en sciences humaines et sociales, témoignant par là du fait qu'ils permettent de comprendre l'état d'une société à un moment historique donné. C'est pourquoi il importe d'apprendre à faire la part, dans la réalité et l'appréhension de ce phénomène, des responsabilités individuelles et des responsabilités collectives.

Mise en œuvre

Ce thème peut donner lieu à des travaux et des débats variés, à différents niveaux, pour expliciter les différentes dimensions de la question. Les suggestions qui suivent figurent à titre d'exemple au choix des professeurs.

La violence et le sport

Plusieurs formes de violence sont ici à l'œuvre. Les sports de combat (boxe, karaté, judo) et les sports collectifs (football, rugby...) institutionnalisent et réglementent la compétition. Dans les stades, des groupes de supporters peuvent passer de l'agressivité à l'agression vis-à-vis d'autres groupes. La violence peut s'exercer également dans le monde même du sport et sur ses protagonistes, avec notamment le phénomène du dopage. Une réflexion sur les pratiques sportives permet en somme de comprendre les rapports que le sport entretient avec notre société.

La violence et la jeunesse

Les phénomènes d'incivilité et de délinquance concentrent souvent l'attention sur les comportements violents de jeunes adolescents. Cela amène à oublier que les jeunes sont souvent les premières victimes des violences, notamment par des formes diverses de racket qui touchent le milieu scolaire. La manière dont les jeunes sont exposés à la violence aujourd'hui dans notre société doit s'éclairer par une mise en perspective historique du rôle que pouvait jouer la violence comme rite de passage dans les sociétés traditionnelles. Elle doit surtout permettre un débat sur le rôle respectif des déterminants sociaux et culturels, des institutions, des familles et des individus.

La violence et le travail

Le travail demeure le fondement de la vie et donc de la réalité sociale. Il contribue à définir l'identité individuelle et participe à l'estime de soi. Il donne également un revenu et des droits et organise enfin une grande part de l'existence individuelle et collective. C'est précisément dans la mesure où le travail se présente comme une activité humaine essentielle que l'expérience du chômage peut être vécue comme une forme de violence sociale. De même, la prise en compte des risques psychosociaux (RPS) au travail (stress, harcèlement...) peut apparaître comme le signe de l'importance croissante accordée à l'organisation du travail et aux relations interindividuelles qui le traversent.

H oraires

□ Arrêtés du 27 janvier et du 1^{er} février 2010 : extraits

Organisation et horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

BO spécial n° 1 du 4 février 2010

NOR : MENE0929859A

Le ministre de l'Éducation nationale

Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Vu le Code de l'éducation, notamment articles L. 311-2, D. 331-29, D. 331-41, D. 333-2, D. 333-3 et R. 421-41-3 ;

Vu le Code rural ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Éducation du 10 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil National de l'Enseignement Agricole du 17 décembre 2009 ;

arrêtent

Article premier – À l'issue de la classe de seconde générale et technologique des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, les élèves qui s'orientent dans la voie générale suivent un cycle d'études pour la préparation d'un baccalauréat général. Le cycle terminal de la voie générale, composé des classes de première et terminale, comprend trois séries : ES, L et S.

Article 2 – Les classes de première et les classes terminales sont organisées de manière à préparer progressivement les élèves à une spécialisation dans une des trois séries de la voie générale.

L'horaire des enseignements de chaque série est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les enseignements des classes de première et des classes terminales comprennent, pour tous les élèves, des enseignements communs aux trois séries, un accompagnement personnalisé, des enseignements spécifiques de chaque série et des enseignements facultatifs. Certains enseignements spécifiques peuvent faire l'objet d'un choix.

Des enseignements facultatifs peuvent être choisis selon les modalités fixées par l'annexe du présent arrêté. En classe terminale de la série S, un enseignement d'histoire-géographie peut être choisi par un élève à ce titre, en sus de deux autres enseignements facultatifs.

Article 4 – L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins.

Il comprend des actions coordonnées de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Il prend notamment la forme de travaux interdisciplinaires. En classe terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements spécifiques de chaque série.

L'horaire de l'accompagnement personnalisé est de 72 heures annuelles ; il peut être utilisé sur la base de deux heures hebdomadaires.

L'accompagnement personnalisé est placé sous la responsabilité des professeurs, en particulier du professeur principal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-41-3 du Code de l'éducation susvisé, les modalités d'organisation de cet accompagnement personnalisé font l'objet de propositions du conseil pédagogique soumises à l'approbation du conseil d'administration par le chef d'établissement.

Article 5 – Un dispositif de tutorat est proposé à tous les élèves. Il consiste à les conseiller et à les guider dans leur parcours de formation et d'orientation.

Article 6 – Les élèves volontaires peuvent bénéficier de stages de remise à niveau pour éviter un redoublement.

Les élèves volontaires peuvent bénéficier de stages passerelles lors des changements de voie d'orientation visés à l'article D. 331-29.

Article 7 – Dans le cadre des enseignements obligatoires, les élèves réalisent en classes de première des travaux personnels encadrés sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Ces travaux s'appuient en priorité sur les disciplines spécifiques de chaque série.

Article 8 – Une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit. Son volume est arrêté par les recteurs d'académie sur une base par division de :

- 7 heures hebdomadaires en classe de première ES ;
- 7 heures hebdomadaires en classe de première L ;
- 9 heures hebdomadaires en classe de première S ;
- 6 heures hebdomadaires en classe terminale ES ;
- 6 heures hebdomadaires en classe terminale L ;
- 10 heures hebdomadaires en classe terminale S.

Cette enveloppe peut être abondée en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement. Son utilisation fait l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectif réduit tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places.

Article 9 – Les enseignements optionnels obligatoires ou facultatifs sont choisis par les élèves parmi ceux offerts par leur établissement dans le cadre des tableaux figurant en annexe au présent arrêté. Les recteurs d'académie et les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fixent, pour les établissements relevant de leur compétence, la carte des enseignements optionnels, après avis des instances consultatives concernées. À titre exceptionnel, un élève peut suivre une partie des enseignements dans un autre établissement que celui où il est inscrit, dans le cas où ces enseignements ne peuvent être dispensés dans ce dernier, lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements, ou changer d'établissement dans les conditions prévues à l'article D. 331-41 susvisé du Code de l'éducation.

Article 10 – L'accès à la classe de première des séries citées à l'article premier du présent arrêté n'est conditionné par le suivi d'aucun enseignement d'exploration particulier en classe de seconde.

Article 11 – Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2011-2012 en classes de première, et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 en classes terminales. À ces mêmes dates sont **abrogées** les dispositions équivalentes de l'arrêté du 18 mars 1999 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général. En tant que de besoin, le ministre chargé de l'Éducation nationale et le ministre chargé de l'Agriculture fixent les dispositions transitoires applicables lors de ces rentrées aux élèves redoublants.

Article 12 – Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 27 janvier 2010,

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
Bruno Le Maire

□ Annexe des arrêtés du 27 janvier et du 1^{er} février 2010 : extrait

Grilles horaires du cycle terminal de la voie générale

Enseignements communs aux 3 séries en classe terminale	Horaire de l'élève
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h
Éducation physique et sportive (c)	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (d)	30 min
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

Les librairies et médiathèques du SCÉRÉN

des professionnels au service de l'éducation

Académie d'Aix-Marseille

CRDP : 31, bd d'Athènes
13232 Marseille Cedex 01
T 04 91 14 13 12

Autres implantations : Digne-les-Bains, Gap, Avignon.

Académie d'Amiens

CRDP : 45, rue Saint-Leu – BP 2605
80026 Amiens Cedex 1
T 03 22 71 41 60

Autres implantations : Laon, Beauvais.

Académie de Besançon

CRDP : 5, rue des Fusillés de la
Résistance – BP 1153
25003 Besançon Cedex
T 03 81 25 01 51

Autres implantations : Montbéliard, Pontarlier, Lons-le-Saunier, Vesoul, Belfort.

Académie de Bordeaux

CRDP : 75, cours d'Alsace-Lorraine
33075 Bordeaux Cedex
T 05 56 01 56 70

Autres implantations : Mérignac, Périgueux, Mont-de-Marsan, Agen, Pau.

Académie de Caen

CRDP : 21, rue du Moulin-au-Roy
BP 5152 – 14070 Caen Cedex 5
T 02 31 56 61 00

Autres implantations : Bayeux, Falaise, Lisieux, Vire, Saint-Lô, Cherbourg, Avranches, Alençon, Fiers, L'Aigle.

Académie de Clermont-Ferrand

CRDP : 15, rue d'Amboise – BP 10413
63011 Clermont-Ferrand Cedex 1
T 04 73 98 09 50

Autres implantations : Aurillac, Le-Puy-en-Velay, Moulins.

Académie de Corse

CRDP : Immeuble Castellani
BP 70961 – Avenue du Mont Thabor
20700 Ajaccio Cedex 9
T 04 95 50 90 00

Autre implantation : Bastia.

Académie de Créteil

CRDP : 2, allée des Marronniers
77420 Champs-sur-Marne
T 01 64 11 15 70

Autres implantations : Champigny-sur-Marne, Le Bourget, Melun.

Académie de Dijon

CRDP : 3, avenue Alain-Savary
BP 490 – 21013 Dijon Cedex
T 03 80 73 85 00

Autres implantations : Nevers, Mâcon, Auxerre.

Académie de Grenoble

CRDP : 11, av. du Général-Champon
38031 Grenoble Cedex
T 04 76 74 74 74

Autres implantations : Privas, Bourgoin-Jallieu, Valence, Chambéry, Annecy.

Académie de la Guadeloupe

CRDP : rue de la Documentation
Lotissement Petit Acajou – BP 385
97183 Abymes Cedex
T 05 90 82 48 33

Académie de la Guyane

CRDP : 16, bd de la République
BP 5010 – 97305 Cayenne
T 05 94 28 91 61

Académie de Lille

CRDP : 31, rue Pierre Legrand
BP 30054 – 59007 Lille
T 03 59 03 12 00

Autres implantations : Valenciennes, Dunkerque, Arras, Calais.

Académie de Limoges

CRDP : 39 F, rue Camille-Guérin
87036 Limoges Cedex
T 05 55 43 56 50

Autres implantations : Limoges, Tulle, Guéret.

Académie de Lyon

CRDP : 47, rue Philippe-de-Lassalle
69136 Lyon Cedex 04
T 04 72 00 76 00

Autres implantations : Bourg-en-Bresse, Saint-Étienne.

Académie de la Martinique

CRDP : route du Phare
Pointe des Nègres – BP 529
97206 Fort-de-France Cedex
T 05 96 61 45 79

Académie de Montpellier

CRDP : allée de la Citadelle
34064 Montpellier Cedex 2
T 04 67 60 04 50

Autres implantations : Montpellier, Carcassonne, Nîmes, Mende, Perpignan, Béziers.

Académie de Nancy-Metz

CRDP : 95, rue de Metz
Co 43320 – 54014 Nancy Cedex
T 03 83 19 11 22

Autres implantations : Nancy, Metz, Bar-le-Duc, Épinal.

Académie de Nantes

CRDP : 5, route de la Jonelière
BP 92226 – 44322 Nantes Cedex 3
T 02 51 86 85 00

Autres implantations : Angers, Laval, Le Mans, Nantes, La Roche-sur-Yon.

Académie de Nice

CRDP : 51^{er}, avenue Cap-de-Croix
BP 2011 – 06101 Nice Cedex 2
T 04 93 53 71 97

Autre implantation : Toulon.

Académie d'Orléans-Tours

CRDP : 55, rue Notre-Dame-de-
Recouvrance – BP 2219
45012 Orléans Cedex 1
T 02 38 77 87 77

Autres implantations : Bourges, Chartres, Châteauroux, Tours, Blois.

Académie de Paris

CRDP : 37, rue Jacob
75270 Paris Cedex 06
T 01 44 55 62 00

Académie de Poitiers

CRDP : 6, rue Sainte-Catherine
86034 Poitiers Cedex
T 05 49 60 67 00

Autres implantations : La Couronne, La Rochelle, Niort, Jonzac, Bressuire, Châtelleraut.

Académie de Reims

CRDP : 17, bd de la Paix – BP 387
51063 Reims Cedex
T 03 26 49 58 58

Autres implantations : Charleville-Mézières, Troyes, Châlons-en-Champagne, Chaumont.

Académie de Rennes

CRDP : 92, rue d'Antrain – CS 20620
35706 Rennes Cedex 7
T 02 23 21 77 00

Autres implantations : Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Fougères, Saint-Malo, Lorient, Vannes.

Académie de la Réunion

CRDP : 16 rue Jean-Chatel
97489 Saint-Denis Cedex
T 02 62 20 96 00

Académie de Rouen

CRDP : 2, rue du Docteur-Fleury
BP 88 -76132 Mont-Saint-Aignan Cedex
T 02 32 08 87 00

Autres implantations : Évreux, Le Havre, Lillebonne.

Académie de Strasbourg

CRDP : 23, rue du Maréchal-Juin
BP 279/R7
67007 Strasbourg Cedex
T 03 88 45 51 60

Autre implantation : Colmar.

Académie de Toulouse

CRDP : 3, rue Roquelaine – BP 7045
31069 Toulouse Cedex 7
T 05 61 99 48 48

Autres implantations : Foix, Rodez, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban.

Académie de Versailles

CRDP : 2, rue Pierre Bourdan
78160 Marly-le-Roi
T 01 78 64 52 00

Autres implantations : Boulogne-Billancourt, Evry, Massy, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône.

Nouvelle-Calédonie

Immeuble Flize – avenue Carcopino
BP 215
98845 Nouméa
T 00 687 24 28 28

Adresses détaillées de toutes les implantations sur www.cndp.fr

CNDP - Librairie de l'éducation

13, rue du Four
75006 Paris

N° vert : 0800 008 212

Librairie en ligne

www.sceren.com

Imprimé en numérique par le

Centre national de documentation pédagogique

Téléport 1 @4

86961 Futuroscope cedex

Dépôt légal : mai 2012

La revue des enseignants

TDC

Destinée aux **enseignants** et aux CDI, la revue *Textes et documents pour la classe* (TDC) propose tous les **quinze jours** un dossier thématique complet, en lien avec les programmes, en littérature, histoire des arts, arts plastiques, histoire, géographie, éducation civique et sciences.

Chaque numéro comprend **des articles de fond**, abondamment illustrés, rédigés par des spécialistes, ainsi que des **séquences pédagogiques**, adaptées aux différents niveaux, conçues et réalisées par des enseignants du terrain.

On trouvera sur le **site compagnon** de la revue des compléments audiovisuels, des analyses de documents et des liens avec l'actualité.

Abonnement
(20 n°/an) :

Tarifs France : 82 €

Tarifs étranger : 120 €

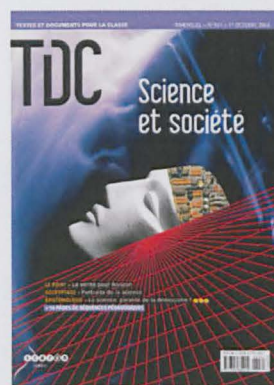
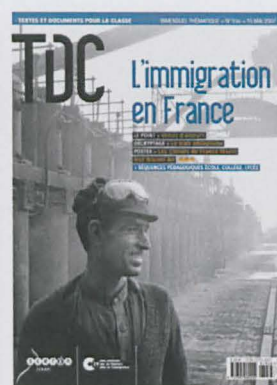
(Tarifs valables jusqu'au 31/03/13)

Renseignements :

abonnement@cndp.fr

SCÉRÉN
[CNDP-CRDP]

Pour en savoir plus



www.cndp.fr/tdc

Dans la collection « Textes de référence » retrouvez :

▶ la série **Collège** - une vaste sélection de disciplines éditées dans une version papier complète, facile à parcourir et annoter, proposant les textes officiels des programmes et les horaires ;

▶ la série **Lycée, LEGT** - les textes officiels des programmes d'enseignements généraux et technologiques édités par disciplines et par niveaux, dans une version papier complète, facile à parcourir et annoter, comprenant les horaires attribués à chaque matière.

Pour commander ou télécharger tous les programmes en ligne :

▶ www.cndp.fr/produits/pubadmin/

Pour en savoir plus :

▶ consultez le site du SCÉRÉN-CNDP : www.cndp.fr

5000
RÉFÉRENCES DISPONIBLES SUR
www.sceren.com

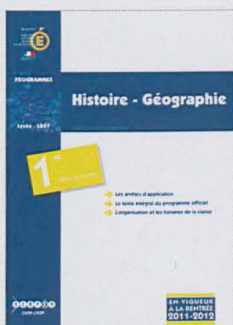
▶ ou celui du ministère : www.education.gouv.fr

755A3895
Prix : 3 €
ISBN 978-2-240-03278-2

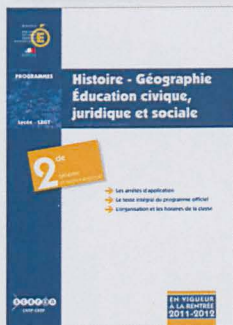


7 La collection « Textes de référence » regroupe les textes officiels des programmes d'enseignement en vigueur pour les séries générales et technologiques. Elle propose également des référentiels de diplômes de la voie professionnelle et de l'enseignement supérieur afin d'en faciliter la mise en œuvre.

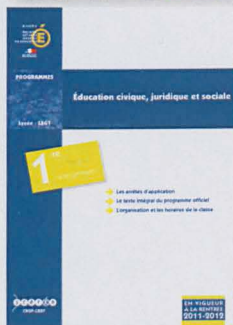
Dans la même collection



Histoire-géographie
Classe de 1^{re} séries générales
et option internationale
755A3883
Prix : 6 €



Histoire-géographie - ECJS
Classe de seconde
755A3612
Prix : 6 €



*Éducation civique, juridique
et sociale*
Classe de 1^{re} séries générales
755A3771
Prix : 3 €

ministère
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

